



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°101**

**Publié le 20 juillet 2021**



## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

### **Secrétariat de Direction.....**

- Arrêté en date du 19 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais dans le cadre de compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime.....

### **Comité Médical.....**

- Arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2021 portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique.....

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE.....**

- Arrêté n°2021-PD-PDC-02 en date du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, aux agents placés sous son autorité.....

## **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS.....**

### **Cabinet – Suivi des Instances.....**

- Avenant à l'arrêté de composition du CHSCT du département du Pas-de-Calais en date du 8 juillet 2021.....

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....**

- Décision en date du 07 juillet 2021 portant délégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille.....

## **DRAC HAUTS-DE-FRANCE.....**

### **Contrôle de gestion et affaires juridiques.....**

- Arrêté en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC accordée à Mme Stievenart et M. Levin, adjoints à la cheffe de l'UDAP du Nord, durant la période du 29 juillet au 17 août 2021.....

Direction

ARRAS, le **19** JUL. 2021

N°2021-

**Arrêté portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE,  
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais dans le cadre  
de compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail,  
du code rural et de la pêche maritime**

**La Directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités;**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant délégation de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais .

**ARRÊTE :**

**Article 1:** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Florent FRAMERY, Directeur départemental adjoint, directeur du travail hors classe à l'effet de signer tous les actes relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le ressort territorial du département du Pas-de-Calais dans les matières mentionnées en annexe 1.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent FRAMERY, la délégation de signature accordée à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, par les arrêtés susvisés est subdéléguée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relevant des compétences mentionnées en annexe 1 à :

- M. Christophe FAIDHERBE , directeur du travail
- Mme Sylvie AZELART, directrice adjointe du travail

**Article 2 :** La Directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités du Pas-de-Calais et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 19 JUIL. 2021



Nathalie CHOMETTE

**ANNEXE 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13  L2316-8	R2314-3  R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Amendes administratives</b> <b>Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :</b>		
<b>A la réglementation relative au détachement des travailleurs</b>	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
<b>A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail</b>	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
<b>Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels</b>	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
<b>Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés</b>	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
<b>Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux</b>	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail.
<b>Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration</b>	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
<b>Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail</b>	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
<b>Aux demandes de vérification, analyse ou mesures</b>	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
<b>A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP</b>	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
<b>A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires</b>	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21.	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Comité Médical/Commission de Réforme

Arras, le 9 juillet 2021

**ARRÊTE PREFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEDECINS AGREES POUR LA  
FONCTION PUBLIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les décrets n° 2013-447 du 30 mai 2013 et n° 2010-344 du 31 mars 2010 – article 352 modifiant le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-4022 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Pas de Calais du 5 Juillet 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Les médecins spécialistes suivants obtiennent le renouvellement de leur agrément auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

- M. le Docteur Eric HUYSENTRUYT, spécialiste en médecine physique et réadaptation, 140 Rue de Calais à SAINT OMER.
- Mme le Docteur Souhila BENBELKACEM, spécialiste en psychiatrie, Centre Hospitalier de Boulogne – Service Psychiatrie Nord - Allée Jacques Monod – B.P. 609 à BOULOGNE SUR MER.
- M. le Docteur Philippe FALLON, Spécialiste en psychiatrie, Centre Hospitalier – Centre Psychothérapique – Secteur de Boulogne Nord – B.P. 609 à BOULOGNE SUR MER.
- Mme le Docteur Audrey INGELAERE, spécialiste en psychiatrie, Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont – Clinique de Psychiatrie Fleury Joseph Crépin – 585 Avenue des Déportés – BP 09 à HENIN BEAUMONT.

**Article 2** : Les médecins généralistes suivants obtiennent le renouvellement de leur agrément auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

- M. le Docteur Pascal GRUCHALA, Cabinet Médical - 161 Bis Rue Humblot à AUCHY LES MINES.
- Mme le Docteur Elisabeth VANNELLE, Espace Santé Terre d'Opale – 1 Rue du Docteur Schweitzer à MARQUISE.
- M. le Docteur Emmanuel BRUNELLE, 203 Place de la République à LOOS EN GOHELLE.

**Article 3** : Les médecins spécialistes suivants sont agréés auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

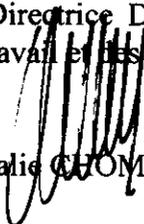
- Mme le Docteur Olympe BAELEDE, spécialiste en psychiatrie, Centre Hospitalier d'Arras – Clinique Aloïse Corbaz – 3 Boulevard Besnier – 62000 ARRAS.
- Mme le Docteur Marie DANJOU, spécialiste en psychiatrie, Centre Hospitalier d'Arras – Clinique Aloïse Corbaz – 3 Boulevard Besnier – 62000 ARRAS.
- Mme Anne Sophie THULLIER, spécialiste en médecine physique et réadaptation – Centre Jacques Calvé – Fondation Hopale – 72 Esplanade Parmentier – 62600 BERCK

**Article 4** : Les présents agréments sont accordés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, Mesdames les Sous-Préfètes de Béthune, Boulogne sur Mer, Calais, Messieurs les Sous-Préfets de Lens, Montreuil, Saint Omer et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Départementale de l'Emploi,  
du travail et des Solidarités

  
Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
des Hauts de France**

Lille, le.....**13. JUIL. 2021**.....

2021-PD-PDC-02

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, aux agents placés sous son autorité

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. Louis LE FRANC;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

### **Arrête**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet du Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 30 juin 2021 susvisé.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Jean-Jacques COUSIN,  
Monsieur Xavier DUTHOIT,  
Monsieur Philippe REDONDO,  
Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

**Article 4** : Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts-de-France

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick OLIVIER

## **Avenant à l'arrêté de composition du CHSCT du département du Pas-de-Calais**

### **L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction publique d'État,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 29 novembre 2011,
- Vu l'arrêté ministériel du 01 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales de certains corps de personnels de l'académie de Lille,
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique d'État,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,
- Vu le procès verbal du 6 décembre 2018 répartissant les sièges des représentants du personnel au CHSCT départemental entre les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections professionnelles,
- Vu les propositions des organisations syndicales,
- Vu l'arrêté renouvelant la composition du CHSCT-D en date du 27 février 2019,
- Vu les arrêtés modifiant la composition du CHSCT-D en date du 27 mai 2019, du 29 mai 2019 et du 11 septembre 2019,
- Vu le courrier de l'UNSA Éducation en date du 24 juin 2021,

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté du 27 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

b) Représentant du personnel :

Au titre de l'UNSA Education,

*Titulaires,*

Monsieur Gilles LABBE, professeur des écoles, SEGPA du collège Jean-Jacques-Rousseau à Carvin,

est remplacé par :

Madame Ariane ALFRED, principale-adjointe au collège Jean-Jaurès à Calais.

*Suppléants,*

Madame Ariane ALFRED, principale-adjointe au collège Jean-Jaurès à Calais,

est remplacée par :

Madame Fabienne PATIN, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Boulogne 2,

Monsieur Paul-André TROLLÉ, gestionnaire matériel au collège Jean-de-Saint-Aubert à Libercourt,

est remplacé par :

Madame Emmanuelle CASSAN, professeure au lycée professionnel Philippe-Auguste à Bapaume,

Madame Maryse LEDUC, coordonnatrice pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire au CIO à Lens,

est remplacée par :

Monsieur Pierre-Philippe LOUART, professeur certifié au collège Jean-Moulin à Berck-sur-Mer.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la DSDEN du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 8 juillet 2021



Joël SÜRIG

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Madame Valérie DECROIX**

*Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5*

*Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

*Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005*

*Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille*

*Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 7 juillet 2021, la mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Lille Loos Sequedin du 02 au 22 août 2021, en qualité de cheffe d'établissement par intérim.*

**Décide**

*De donner une délégation de signature et de compétence du 02 au 22 août 2021 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.*

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs*

Lille, le 7 juillet 2021

**La Directrice Interrégionale  
Valérie DECROIX**





**Délégation de signature et de compétence accordée à  
Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,  
Du 02 au 22 août 2021, pour l'intérim de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin  
pour les décisions suivantes :**

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
<b>Organisation de l'établissement</b>		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X
<b>Vie en détention</b>		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	X
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b>	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X

Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	X
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI type</b>	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X
<b>Discipline</b>			
PlACEMENT à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X
<b>Isolement</b>			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64	X

	R. 57-7-70	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65 R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X
Levée de la mesure d'isolement		
<b>Mineurs</b>		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 III RI type</b>	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X

## Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	X
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b>	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. ( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X
<b>Activités</b>		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X
<b>Administratif</b>		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X
<b>Divers</b>		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 7 juillet 2021

La directrice régionale  
Valérie DECROIX





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale  
Département du Pas-de-Calais**

**Le directeur régional des affaires culturelles,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 3 août 2006 portant affectation de Madame Véronique STIEVENART, architecte urbaniste de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Nord où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 26 septembre 2016 portant changement d'affectation de M. Loïc LEVIN, architecte et urbaniste de l'Etat, affecté à l'UDAP du Nord sur des fonctions d'adjoint au chef de l'UDAP et conférant le titre et les fonctions d'architecte des bâtiments de France sur le périmètre de la région administrative du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-80-67 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Subdélégation de signature est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Madame Véronique STIEVENART, adjointe au chef de l'UDAP du Nord pour la période du 29 juillet 2021 au 8 août 2021
- Monsieur Loïc LEVIN, adjoint au chef de l'UDAP du Nord pour la période du 9 août au 17 août 2021

pour signer les actes suivants pour le département du Pas-de-Calais :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

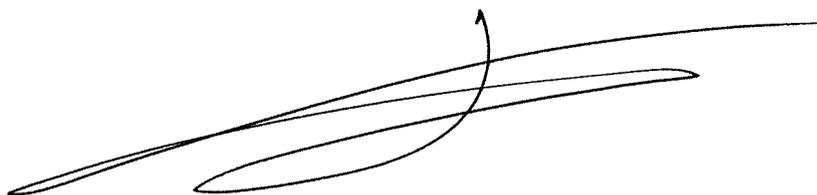
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **20 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)